
POLITIQUE

POLITIQUE SUR LA PROBITÉ DU NOUVEAU PERSONNEL

N° de procédure : POL-RH-02	Adoptée le : 2008-12-09	N° de résolution : CC-2008-211
Responsable : Ressources humaines		Entrée en vigueur le : 2008-12-09

OBJECTIF

La présente Politique vise, par une vérification des antécédents judiciaires des candidats retenus pour des emplois au sein du Centre de services scolaire des Sommets (le centre de services scolaire) et du personnel déjà à son emploi, à assurer la sécurité, l'intégrité et le bien-être des élèves. Elle vise également à respecter les stipulations incluses dans la Loi sur l'instruction publique concernant la vérification des antécédents judiciaires.

CONTEXTE

L'activité de recrutement de nouveaux employés constitue un processus des plus complexes qui engage la responsabilité du centre de services scolaire ainsi que la qualité des services que reçoivent les élèves.

En tant qu'employeur, le centre de services scolaire doit s'assurer de la probité de tout membre de son personnel en raison de la vulnérabilité de sa clientèle. Elle doit ainsi prendre les mesures nécessaires pour offrir aux élèves un milieu totalement exempt de gestes pouvant compromettre leur sécurité, leur intégrité et leur développement.

Pour assumer cette responsabilité, la validation de la probité des candidats est une exigence d'emploi au Centre de services scolaire des Sommets.

MISE EN APPLICATION

Pour tout candidat retenu, la procédure de vérification des antécédents judiciaires doit être consécutive à une offre d'emploi, cette dernière étant conditionnelle au résultat de cette vérification.

Pour le personnel déjà à l'emploi ceux-ci doivent signer une déclaration en lien avec la présence ou non d'antécédents judiciaires et par la suite, signifier au centre de services scolaire tout changement à cette déclaration.

Seules les infractions ayant un lien avec l'emploi peuvent être prises en compte par le centre de services scolaire pour rejeter une candidature ou prendre des mesures à l'endroit d'un membre de son personnel, sauf si la personne a obtenu le pardon à l'égard de l'infraction pénale ou criminelle commise.

RESPONSABILITÉ

La direction du Service des ressources humaines est responsable de s'assurer du respect de la présente Politique ainsi que de toutes questions en regard de son interprétation et de son application.

La présente Politique a été adoptée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets au cours de la séance tenue le 9 décembre 2008 et entre en vigueur au moment de son adoption.